

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 9	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ 6 rue des Deux Croix - parcelles cadastrées sections AO n°122 et 590 - régularisation

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire sur une propriété sise rue des Deux Croix, la Commune a constaté une incohérence entre les limites cadastrales et la réalité du terrain au 6 rue des Deux Croix à Clisson, sur la parcelle cadastrée section AO n° 122.

En effet, une partie située au Nord du terrain de Monsieur et Madame BONNEAU se trouve dans les faits sur le domaine public communal.

Par ailleurs, il a aussi été constaté qu'au Sud du terrain, une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 590, propriété communale, était en réalité intégrée au jardin de Monsieur et Madame BONNEAU au sein duquel une clôture a été édifiée.

Dès lors, afin de régulariser cette situation et permettre le réaligement du domaine public communal, un échange de ces deux emprises a été proposé à Monsieur et Madame BONNEAU.

Ainsi, une bande de terrain d'environ 80 m² située au Nord de l'habitation des conjoints BONNEAU sera rétrocédée à la Commune tandis qu'une bande d'environ 30 m², située au Sud, sera cédée à Monsieur et Madame BONNEAU.

Cet échange se fera à titre gracieux et les frais d'actes et de géomètre, inhérents à cette opération seront pris en charge par la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le plan des emprises concernées,

VU l'accord de Monsieur et Madame BONNEAU en date du 24 janvier 2024,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 21 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°122 (appartenant aux consorts BONNEAU), d'une contenance d'environ 80 m² contre une partie de la parcelle cadastrée section AO n°590 (appartenant à la Ville de Clisson) d'une contenance de 30 m²,

PRÉCISE que la présente opération est consentie à titre gracieux, et que l'ensemble des frais inhérents à cet échange (frais d'actes et de géomètre notamment) seront pris en charge par la Ville de Clisson,

PROPOSE de confier à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

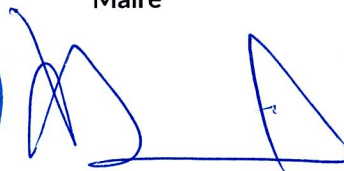
AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **15 AVR. 2024**

- son affichage le **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240328-DEL-240309-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.